



TOGNACCIOLI
A V O C A T S

Le mécanisme...

de la cession d'actifs ou d'entreprise

Vendre, reprendre, sauver.. tout savoir



”
Un mécanisme de
très haute précision

#06-QUESTIONS
& RÉPONSES



TOGNACCIOLI
A V O C A T S

Questions & Réponses

Quelle différence entre cession
d'actifs et cession d'entreprise ?

—

La cession d'actifs est une opération ciblée : elle porte sur des biens spécifiques, isolés, qui peuvent être corporels (comme un immeuble, un véhicule, une machine) ou incorporels (comme une marque, un brevet, un fichier client). Ces éléments ne permettent pas à eux seuls de maintenir l'activité de l'entreprise. À l'inverse, la cession d'entreprise (anciennement appelée "plan de cession") implique la transmission d'un ensemble cohérent et organisé de moyens nécessaires à la poursuite de l'exploitation : fonds de commerce, personnel, contrats, clientèle, etc. Elle permet une reprise immédiate et autonome de l'activité par un tiers.

06

CESSION D'ACTIFS OU D'ENTREPRISE

Vendre, reprendre, sauver



TOGNACCIOLI
A V O C A T S

Questions & Réponses

Quand peut-on céder des actifs
en procédure collective ?

—

La cession d'actifs peut intervenir à tout moment pendant la période d'observation d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire. Cette période a pour but de stabiliser l'entreprise et de permettre l'élaboration d'un plan. Toutefois, toute cession sortant de la gestion courante doit être préalablement autorisée par le juge-commissaire après avis parfois du Ministère Public si la cession a une incidence sur l'issue de la procédure. L'objectif est de reconstituer la trésorerie pour faire face aux charges courantes, alléger le passif en vendant des actifs devenus inutiles, ou préparer une restructuration plus large en recentrant l'activité sur les branches les plus rentables.

06

CESSION D'ACTIFS OU D'ENTREPRISE

Vendre, reprendre, sauver



TOGNACCIOLI
A V O C A T S

Questions & Réponses

Pourquoi l'autorisation du juge est-elle nécessaire ?

—

L'autorisation du juge-commissaire est exigée dès lors qu'il s'agit d'un acte dit "étranger à la gestion courante". En procédure collective, les actifs ne sont plus à la libre disposition de l'entreprise. Ils constituent une garantie pour les créanciers, leur gage commun, une sorte de "réserve de valeur" devant être protégée. Le juge vérifie donc si la cession est justifiée, utile, cohérente avec la stratégie de rebond, et surtout conforme à l'intérêt collectif. Il s'assure également que le prix est adéquat et que l'opération ne nuit ni aux salariés ni aux créanciers. Cette étape est essentielle pour éviter les abus ou les ventes précipitées à vil prix.

06

CESSION D'ACTIFS OU D'ENTREPRISE

Vendre, reprendre, sauver



TOGNACCIOLI
A V O C A T S

Questions & Réponses

Toute entreprise est-elle à vendre en procédure collective ?

—

Il faut distinguer selon la procédure. En sauvegarde, non sauf volonté expresse de l'entrepreneur lui-même et comme accessoire du plan. En redressement ou liquidation judiciaire, tout tiers est susceptible de présenter une offre mais le tribunal doit écarter les offres de reprise au profit du plan de redressement présenté par l'entreprise lorsqu'il apparaît viable. Cela pour éviter les expropriations pour cause d'utilité privée.

06

CESSION D'ACTIFS OU D'ENTREPRISE

Vendre, reprendre, sauver



TOGNACCIOLI
A V O C A T S

Eviter les expropriations pour
cause d'utilité privée....

”





TOGNACCIOLI
A V O C A T S

Questions & Réponses

Que contient une offre de reprise d'entreprise ?

—

L'offre doit être complète, structurée, écrite. Elle précise les éléments repris (biens corporels, incorporels, contrats, postes de travail...), les prévisions d'activité et de financement, le prix offert, les modalités de règlement, les garanties financières, la date de réalisation, les engagements sociaux (emplois maintenus dans la durée), les éventuelles cessions futures, ainsi que la durée des engagements. Une fois déposée, l'offre lie son auteur : elle ne peut être modifiée que dans un sens plus favorable. Le processus est très encadré et transparent pour garantir l'égalité de traitement entre les candidats.

06

CESSION D'ACTIFS OU D'ENTREPRISE

Vendre, reprendre, sauver



TOGNACCIOLI
A V O C A T S

Questions & Réponses

Le repreneur récupère-t-il les dettes de l'entreprise en difficulté ?

Non. L'atout majeur de la cession d'entreprise réside dans le fait que le repreneur acquiert l'entreprise sans reprendre ses dettes, sauf exception. Le Tribunal ordonne la cession d'entreprise c'est-à-dire des actifs, des contrats en cours, des contrats de travail qui sont dans le périmètre de l'offre... mais pas du passif antérieur. Cela lui permet de relancer l'activité sur des bases saines. Toutefois, certaines dettes spécifiques, notamment celles liées à un bien financé par un crédit assorti d'une sûreté réelle peuvent suivre l'actif repris. C'est un point délicat à faire analyser par son avocat.

06

CESSION D'ACTIFS OU D'ENTREPRISE

Vendre, reprendre, sauver



TOGNACCIOLI
A V O C A T S

Questions & Réponses

Un dirigeant peut-il racheter sa propre entreprise en difficulté ?

—

Non, sauf dérogation exceptionnelle. Le Code de commerce interdit notamment aux dirigeants de fait ou de droit, aux proches jusqu'au deuxième degré, ainsi qu'aux contrôleurs de la procédure, de présenter une offre de reprise, directement ou par personne interposée. Cette interdiction est valable cinq ans. Une exception est possible si le tribunal l'autorise par un jugement spécialement motivé, à la requête du ministère public et après avis des contrôleurs. Cette règle vise à éviter les fraudes ou les abus de procédure, où un dirigeant peu scrupuleux ferait tomber volontairement l'entreprise pour la racheter à moindre coût, laissant les dettes derrière lui...

06

CESSION D'ACTIFS OU D'ENTREPRISE

Vendre, reprendre, sauver



TOGNACCIOLI
A V O C A T S

Questions & Réponses

Que devient le personnel en cas de cession d'entreprise ?

—

Le repreneur choisit dans sans offre, les postes de travail liés à l'activité cédée, qu'il entend reprendre. C'est une différence majeure avec la cession d'une entreprise, hors procédure collective, cession dans laquelle tous les contrats de travail sont transférés de plein droit à l'acquéreur quelle que soit la forme de l'acquisition.

06

CESSION D'ACTIFS OU D'ENTREPRISE

Vendre, reprendre, sauver



TOGNACCIOLI
A V O C A T S

Questions & Réponses

Quel rôle pour l'avocat du candidat à la reprise d'une entreprise ?

C'est une des missions les plus délicates pour l'avocat. Il doit sécuriser juridiquement l'offre : bien définir les actifs repris, vérifier l'absence de dettes transférées non souhaitées, anticiper les engagements sociaux (transfert des contrats de travail), et exiger un accès complet à la data room. Il doit aussi s'assurer que l'offre est réaliste, cohérente et conforme aux exigences de l'article du Code de commerce pour éviter tout risque d'irrecevabilité. Tout cela en un temps record, exigé par le sauvetage de l'entreprise : entre célérité et sécurité juridique. Une mécanique de très haute précision !

06

CESSION D'ACTIFS OU D'ENTREPRISE

Vendre, reprendre, sauver



TOGNACCIOLI
A V O C A T S

Une des missions les plus délicates
pour l'avocat.

”



ENTREPRENDRE EST UN RISQUE
ECHOUER N'EST PAS FAILLIR
REBONDIR EST UN DROIT ”

— J.FRANCOIS TOGNACCIOLI



Un savoir-faire reconnu en matière
de restructuration d'entreprises



ÉCOUTEZ
TOGNACCIOLI
AVOCATS PODCAST
SUR TOUTES LES
PLATEFORMES



TOGNACCIOLI
AVOCATS

CABINET PRINCIPAL



40 rue Maréchal Joffre

06000 Nice

T 04 93 81 74 95

☎ 06 64 91 64 92

contact@jfts.net

CABINET SECONDAIRE



7 rue Ernest Cresson

75014 Paris

T 01 79 75 59 00



TOGNACCIOLI

A V O C A T S

www.jfts.net

